



- Assemblée générale de la mutuelle
- Cotisations et prestations 2023

www.mutuelle-combattant.com

MUTUELLE DU MONDE COMBATTANT 5, rue du Havre 75008 PARIS
01 43 87 43 65 / contact@mutuelle-combattant.com

- Conseil
- Entraide
- Solidarité

La Mutuelle du Monde Combattant est **ouverte à tous !**

SOMMAIRE Décembre 2022



Editorial du Président	3
------------------------------	---

I VIE DE LA MUTUELLE

1.1) Procès-Verbal de l'assemblée générale.....	4
1.2) Composition du conseil d'administration.....	5
1.3) Cotisations et prestations 2023.....	6
1.4) Prestations BASIC INTEGRAL OPTIMUM 2023.....	8

II INFORMATIONS DIVERSES

2.1) La mutuelle du monde combattant se montre à AGEN.....	10
2.2) Devenir administrateur de la mutuelle.....	10
2.3) Le parrainage.....	10

III PARTENAIRES..... 11

La Mutuelle du Monde Combattant est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 784.360.661. Le siège social de la Mutuelle est situé : 5, rue du Havre 75008 PARIS.

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Chers adhérents,

La situation économique et sociale de notre pays ne s'est guère améliorée depuis notre dernier bulletin. Il est vrai que nous nous apprêtons à profiter de cet été qui fût si chaud, si caniculaire. Si la guerre qui se déroule en Ukraine est aux portes de l'Union Européenne, son impact est pour nous surtout économique, énergétique et financier.

Tout augmente même si parfois nous nous sommes amenés individuellement à nous interroger sur le bien fondé de certaines hausses. Et pourtant notre santé n'a pas de prix car c'est notre bien le plus précieux. Ou plus précisément, elle a le prix que nous voulons ou pouvons lui accorder selon nos revenus.

Notre mutuelle, votre mutuelle, chers adhérents, est exemplaire en l'occurrence. Elle pratique des prix et des prestations plus qu'honorables et compétitives. Je vous engage à lire le texte rédigé sous le titre "A lire absolument".

Malgré la hausse de 2% des cotisations pour 2023 que nous venons de décider lors du dernier conseil d'administration, celle-ci reste raisonnable au regard de la conjoncture inflationniste actuelle en France et en Europe. Nous avons cependant hésité à voter cette augmentation pour éviter d'ajouter une nouvelle hausse au flot des augmentations que nous subissons déjà. Cependant l'incertitude économique ainsi que l'inflation en cours et durable nous ont incités à la prudence. Nous ne pouvions pas nous permettre une 3e année consécutive sans augmenter nos tarifs, sauf à devoir consentir une hausse bien plus importante en 2024, et encore plus difficile à accepter pour chacun d'entre nous. Je suis convaincu que vous en comprendrez les raisons et mesurerez sa juste progression.

Notre mutuelle, par sa taille, est comme un bus de tourisme où les uns regardent à gauche ou à droite le paysage et les autres regardent vers l'intérieur dialoguant avec leurs voisins de siège ou de rangée. C'est cette seconde attitude que je vous invite à adopter. Promouvoir, faire connaître, parrainer sont autant d'actions que chacun peut mener à son niveau en vue de recruter de nouveaux adhérents, synonymes d'une stabilité durable, de prix contenus, de prestations maintenues et d'une compétitivité indiscutable.

Notre mutuelle est aussi attrayante, humaine, et mérite qu'elle soit mieux connue, appréciée et sollicitée partout et dans tous les milieux. C'est le vœu que je forme et vous remercie de votre engagement sans attendre. Soyons des combattants !

Je vous souhaite d'ores et déjà d'excellentes fêtes à l'occasion de Noël et du Nouvel An et une année 2023 en pleine forme.

Manuel SALAZAR
Président

I VIE DE LA MUTUELLE



1.1) PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 24 MAI 2022

L'Assemblée Générale de la Mutuelle du Monde Combattant s'est tenue dans la salle Mauresque de l'Union Nationale des Combattants (UNC), 18, rue Vézelay-750008 Paris, selon les dispositions de l'ordre du jour adressé avec la convocation.

*1. Ouverture de l'Assemblée Générale.
Les conditions de quorum étant respectées, la séance est ouverte à 10h00 par le Président Alain LAYE qui souhaite la bienvenue aux membres présents et au Commissaire aux comptes.
Il remercie le directeur de l'UNC d'avoir bien voulu maintenir cette année encore le prêt de la salle pour la tenue de cette Assemblée.*

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 mai 2021 (une copie était jointe à l'ordre du jour).

*Résolution n°1-Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 25 mai 2021 ?
Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mai 2021.*

3. Approbation du rapport d'activité pour 2021 (une copie était jointe à l'ordre du jour)

Aucune observation n'étant faite, il est procédé au vote.

*Résolution n°2-Approuvez-vous le rapport d'activité pour 2021 ?
Les membres approuvent à l'unanimité le rapport d'activité pour 2021.*

4. Approbation du rapport de gestion pour 2021 (une copie était jointe à l'ordre du jour).

*Résolution n°3 -Approuvez-vous le rapport de gestion pour 2021 ?
Les membres approuvent à l'unanimité le rapport de gestion pour 2021.*

5. Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021.

*Monsieur Patrick VICENS, commissaire aux comptes associé du Cabinet FCN, rappelle à l'Assemblée Générale les normes de sa profession auxquelles il se réfère dans le cadre de son activité.
Il présente son rapport concernant le contrôle des comptes annuels. Il certifie que ceux-ci sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.*

Il ajoute qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

6. Information sur les documents réglementaires.

*61. Conventions réglementées.
Le commissaire aux comptes fait connaître qu'il n'a pas reçu d'information concernant une éventuelle convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.*

*Résolution n° 4- Approuvez-vous le rapport constatant l'absence de convention réglementée ?
Les membres approuvent à l'unanimité le rapport sur l'absence de convention réglementée.*

62. Rapport du Conseil d'Administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur ».

Ce rapport a été présenté aux membres présents.

7. Approbation des comptes 2021 et quitus au Conseil d'Administration.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée est consultée sur l'ensemble des dispositions comptables pour 2021.

I VIE DE LA MUTUELLE

Résolution n°5- Approuvez-vous les comptes pour 2021 et, en conséquence, donnez-vous quitus au Conseil d'Administration pour la gestion comptable 2021 ?

Les membres approuvent les comptes et donnent quitus au Conseil d'Administration pour la gestion 2021 à l'unanimité.

8. Affectation des résultats de l'exercice 2021.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 à la réserve libre (compte 102)

Résolution n°6-approuvez-vous l'affectation du résultat à la réserve libre (compte 102)

Les membres approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat à la réserve libre.

9. Information sur les décisions prises par le Conseil d'Administration sur délégation permanente de l'Assemblée générale en matière de prestation et de cotisation en 2021 (barèmes joints).

Afin de ne pas affecter les comptes plus que de raison, à la suite de l'imposition d'une taxe (taxe COVID) visant à faire participer les Mutuelles au renflouement des comptes de l'Etat, qui se montait en 2021 à 1.3% des cotisations encaissées, une augmentation des cotisations de 1% a été mise en place en 2021. En revanche, aucune augmentation des cotisations n'a été prévue pour 2022.

Par ailleurs, la participation de la mutuelle aux remboursements de la chambre particulière a été abondée de 10 € par jour pour tous les contrats.

10. Elections du tiers sortant du Conseil d'administration.

Cinq postes sont à pourvoir.

Parmi les sortants, sont candidats au renouvellement de leur mandat :

*Messieurs Didier AUSSAVY
Jean Michel OTTINGER*

Nouvelles candidatures

*Madame Dieuveline DEPALIS
Monsieur Manuel SALAZAR*

Le nombre de postulants étant inférieur aux postes à pourvoir, l'Assemblée générale accepte ces quatre candidatures, pour compter de la date de la présente Assemblée générale.

11. Questions diverses sans vote.

La réunion du prochain Conseil d'Administration est fixée au Mardi 24 mai 2022, après l'Assemblée générale.

12. Clôture de l'Assemblée générale.
Plus aucune observation n'étant présentée, le président clôt l'Assemblée générale à 11h05.

*Le Président
Alain LAYE*

ADDITIF AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du 24 MAI 2022

*Point N° 12 du conseil d'administration du 29/09/2022
Proposition de renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société FCN, SA immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 337 080 089, dont le siège social est situé 45 rue des Moissons – 51100 REIMS; pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.*

*Résolution N°8 Approuvez-vous le renouvellement du commissaire aux comptes actuel ?
le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour six nouveaux exercices comptables est approuvé à l'unanimité.*

*Manuel SALAZAR
Président*

1.2) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Président:	SALAZAR Manuel
Premier Vice-Président:	AUSSAVY Didier
Secrétaire Général:	DEPALIS Dieuveline
Trésorière:	LEMAIRE Genevieve
Administrateur :	DELPLACE Lionel
Administrateur :	BOURDETTE Pierre-Augustin
Administrateur :	GUTH Alain
Administrateur :	LEMAIRE Françoise
Administrateur :	LE ROUX Hubert
Administrateur :	LUCCITTI Jean-Michel
Administrateur :	OTTINGER Jean-Michel
Administrateur :	POULAIN Bernard

I VIE DE LA MUTUELLE

1.3) COTISATIONS ET PRESTATIONS 2023

Les principales modifications intervenues sont les suivantes :

- Une augmentation des cotisations de 2% pour l'ensemble de nos contrats bien inférieure à l'inflation et aux hausses de prix en général, y compris celles de la santé a été votée par le conseil d'administration.
- Pour les contrats BASIC, INTEGRAL, OPTIMUM, la naturopathie, la sophrologie et l'étiopathie viendront se rajouter à la liste des médecines douces remboursées par la mutuelle. Le forfait global reste inchangé.

Vous pouvez retrouver vos plaquettes sur notre site internet www.mutuelle-combattant.com ou vous pouvez nous contacter si vous souhaitez les recevoir en format papier.

COTISATIONS 2023 GARANTIE + ARTICLE L212-1 PMI

Cotisations mensuelles individuelles	Option 1	Option 2
Moins de 60 ans :	24,70 €	31,90 €
Plus de 60 ans :	35,50 €	50,70 €

POUR RAPPEL, cette complémentaire santé est exclusivement pour les pensionnés militaires d'invalidité au titre de l'article L212-1. les bénéficiaires de l'article L212-1 étant exonérés du Ticket Modérateur, le service tiers payant n'est pas adapté à cette garantie.
Garantie conforme au nouveau contrat responsable.

COTISATIONS 2023 GARANTIE + SURCOMPLEMENTAIRE

Cotisations mensuelles individuelles	Option 1	Option 2
Moins de 60 ans :	24,70 €	31,90 €
Plus de 60 ans :	35,50 €	50,70 €

POUR RAPPEL, cette garantie s'adresse aux personnes ayant déjà une couverture complémentaire.

COTISATIONS 2023 CONTRAT COLLECTIF

	PART EMPLOYEUR OBLIGATOIRE	PART EMPLOYE OBLIGATOIRE	SURCOMPLEMENTAIRE FACULTATIVE EMPLOYE +	SURCOMPLEMENTAIRE FACULTATIVE EMPLOYE ++
INDIVIDUELLES	17,30 €	17,30 €	42,00 €	68,20 €
FAMILLE	36,80 €	36,80 €	89,20 €	147,00 €

I VIE DE LA MUTUELLE

COTISATIONS 2023: BASIC INTEGRAL OPTIMUM REGIME LOCAL (ALSACE-MOSELLE)

Cotisations mensuelles				Cotisations mensuelles			
	BASIC	INTEGRAL	OPTIMUM		BASIC	INTEGRAL	OPTIMUM
INDIVIDUELLES				FAMILLE			
- de 30 ans	10,20 €	21,10 €	28,90 €	- de 60 ans	42,80 €	82,00 €	116,90 €
de 30 à 59 ans	20,90 €	38,40 €	56,20 €	de 60 à 69 ans	50,20 €	95,40 €	135,70 €
de 60 à 69 ans	30,70 €	58,80 €	82,00 €	70 ans et plus	71,40 €	137,90 €	196,10 €
70 ans et plus	40,50 €	79,50 €	110,90 €				

COTISATIONS 2023: BASIC INTEGRAL OPTIMUM REGIME GENERAL

Cotisations mensuelles				Cotisations mensuelles			
	BASIC	INTEGRAL	OPTIMUM		BASIC	INTEGRAL	OPTIMUM
INDIVIDUELLES				FAMILLE			
- de 30 ans	17,80 €	35,90 €	49,90 €	- de 60 ans	75,30 €	141,40 €	202,20 €
de 30 à 59 ans	34,80 €	66,50 €	95,80 €	de 60 à 69 ans	86,50 €	165,50 €	234,00 €
de 60 à 69 ans	52,70 €	102,40 €	140,60 €	70 ans et plus	123,30 €	238,50 €	336,80 €
70 ans et plus	70,00 €	137,90 €	189,10 €				

I VIE DE LA MUTUELLE

PRESTATIONS 2023: BASIC INTEGRAL OPTIMUM REGIME GENERAL REGIME GENERAL

Nos prestations pour le régime général

PART SECURITE SOCIALE

BASIC

Soins courants

Honoraires médicaux généralistes et spécialistes y compris franchises K ≥ 60 ou montant ≥ 120 €	70 %	Si OPTAM (1) 125 % sinon 105 %
Honoraires paramédicaux (infirmier, kiné...)	60 %	40 %
Analyses et examens de laboratoire	60 %	40 %
Imagerie médicale	70 %	Si OPTAM (1) 125 % sinon 105 %
Médicaments	15 %, 30 % ou 65 %	85 %, 70 % ou 35 %
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'échographie, actes techniques médicaux (hors hospitalisation)	70%	Si OPTAM (1) 125 % sinon 105 %
Médecines Alternatives et Complémentaires (3)		Forfait annuel et global plafonné à 80 €/ an
- Diététicien, podologue, pédicure, ostéopathe, acupuncteur, chiropracteur, psychomotricien, psychothérapeute, psychologue, sophrologue, naturopathe, ethiopate	-	(ce forfait annuel comprend le remboursement des soins de médecine douce et/ou le financement du séjour «Jeûne et Randonnée») en fonction des frais engagés)
- Séjour «Jeûne et Randonnée»		

Hospitalisation: Médecine, Chirurgie, Odontologie, Psychiatrie, Maison de repos, Maternité

Forfait Journalier Hospitalier	-	Frais réels (2)
Forfait Patient Urgence	-	Frais réels (2)
Honoraires	80 %	Si OPTAM (1) 115 %, sinon 95 %
Frais de séjour	80 %	20 %
Franchises actes techniques : (K ≥ 60 ou montant ≥ 120 €)	80 %	Si OPTAM (1) 115 %, sinon 95 %
Chambre particulière	-	40 € par jour Maxi 30 jours par an
Frais accompagnement (enfant – de 14 ans)	-	40 € par jour Maxi 30 jours par an
Transport remboursé par la sécurité sociale	65 %	35 %

Dentaire

Panier 100% «reste à charge zéro»: soins et prothèses	-	Frais réels (2)
Panier «reste à charge maîtrisé» et SOINS: Inlay Onlay, endodontie, prophylaxie et parodontologie	70 %	55 %
Panier «tarifs libres» PROTHESES: prothèse, implantologie et inlay core	70 %	130 % Maxi 2 000 € / an
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	100 %	25 % Maxi 1 000 € / an
Orthodontie non remboursée par la sécurité sociale	-	-
Prothèse non remboursée par la sécurité sociale	-	-
Parodontologie/ prophylaxie non remboursée par la sécurité sociale	-	-
Implantologie non remboursée par la sécurité sociale (par implant)	-	200 € Maxi 1 000 € / an

Matériel médical

Petit appareillage (Attelle, Chevillère...)	60 %	40 %
Grand appareillage (prothèses oculaires, orthoprothèse, fauteuil roulant)	100 %	250 € / an
Orthopédie	60 % ou 100 %	40 % ou 0 %

Aides auditives

Classe 1 Panier «reste à charge zéro»	-	Frais réels (2)
Classe 2 Panier «tarifs libres» (6)	60 %	40 % + 350 € par oreille

Optique (4)

Classe A Panier «reste à charge zéro» montures +verres	-	Frais réels (2)
Classe B Panier «tarifs libres» (5)	% variable	Ticket modérateur + 200 € (Maxi 100€ monture)
Optique refusée par la sécurité sociale y compris lentilles	-	-
Acte chirurgical (par oeil)	-	100 € / an

Cure thermique acceptée par la sécurité sociale

Forfait global pour honoraire, traitement thermal, hébergement, transport (sur présentation des justificatifs des frais réels)		70 € / an
--	--	-----------

Actes de prévention

Détartrage annuel complet	70 %	30 %
Ostéodensitométrie acceptée par la sécurité sociale (1 fois / an)	70 %	30 %
Ostéodensitométrie refusée par la sécurité sociale	-	-
Vaccins pris en charge par la sécurité sociale	65 % ou 100 %	35 % ou 0 %
Vaccins non pris en charge par la sécurité sociale (7)	-	-
Sevrage tabagique (7)	-	30 € / an

Divers

Assistance à domicile / Tiers-payant général / Télétransmission selon départements	-	OUI
--	---	-----

Les pourcentages sont calculés à partir du taux pris en charge par la Sécurité Sociale. Pour connaître le pourcentage total, il faut additionner la part Sécurité Sociale et la garantie choisie.

(1) OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée. Les médecins adhérents à ces options se sont engagés à limiter leurs dépassements d'honoraires. Les médecins non adhérents à ces options ne peuvent être remboursés à plus de 200% de la base de remboursement de la SS dans le cadre du contrat responsable régime obligatoire inclus.
 (2) Frais réels : Tels que définis réglementairement. Les soins et prothèses dentaires 100% santé ainsi que les équipements d'optique médicale 100% santé et les aides auditives 100% santé sont remboursés intégralement dans la limite des prix limites de vente ou honoraires limites de ventes fixées par arrêté. Si le professionnel de santé dépasse ces prix ou honoraires limites de vente, les montants dépassant les prix ou honoraires limites de ventes restent à votre charge. Prise en charge sécurité sociale et mutuelle limitée à 1700€ par aide auditive.
 (3) Si professionnel diplômé selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur et inscrit au registre officiel de leur profession - ex : ADELI, RNE...)

I VIE DE LA MUTUELLE

INTEGRAL

OPTIMUM

Si OPTAM (1) 175 % sinon 130 % 50 % 50 %	Si OPTAM (1) 195 % sinon 130 % 130 % 130 %
Si OPTAM (1) 175 % sinon 130 % 85 %, 70 % ou 35 %	Si OPTAM (1) 195 % sinon 130 % 85 %, 70 % ou 35 %
Si OPTAM (1) 175 % sinon 130 % Forfait annuel et global plafonné à 90 €/ an (ce forfait annuel comprend le remboursement des soins de médecine douce et/ou le financement du séjour «Jeûne et Randonnée» en fonction des frais engagés)	Si OPTAM (1) 195 % sinon 130 % Forfait annuel et global plafonné à 100 €/ an (ce forfait annuel comprend le remboursement des soins de médecine douce et/ou le financement du séjour «Jeûne et Randonnée» en fonction des frais engagés)
Frais réels (2) Frais réels (2)	Frais réels (2) Frais réels (2)
Si OPTAM (1) 165 %, sinon 120 % 50 %	Si OPTAM (1) 185 %, sinon 120 % 100 %
Si OPTAM (1) 165 %, sinon 120 % 60 € par jour Maxi 30 jours par an 60 € par jour Maxi 30 jours par an 35 %	Si OPTAM (1) 185 %, sinon 120 % 80 € par jour Maxi 30 jours par an 80 € par jour Maxi 30 jours par an 35 %
Frais réels (2) 100 %	Frais réels (2) 150 %
150 % Maxi 2 600 € / an	300 % Maxi 3 100 € / an
100 % Maxi 1 500 € / an 50 € / an	200 % Maxi 2 000 € / an 200 € / an
150 % Maxi 1500 € / an 300 € / an	300 % Maxi 2 000 € / an 400 € / an
250 € Maxi 1 500 € / an	300 € Maxi 1 500 € / an
60 % 300 € / an	135 % 400 € / an
40 % ou 0 % + 400 € / an	40 % ou 0 % + 500 € / an
Frais réels (2) 40 % + 400 € par oreille	Frais réels (2) 40 % + 500 € par oreille
Frais réels (2) Ticket modérateur + 250 € (Maxi 100 € monture) 250 € / 2 ans 200 € / an	Frais réels (2) Ticket modérateur + 350 € (Maxi 100 € monture) 400 € / 2 ans 300 € / an
150 € / an	300 € / an
50 % 50 % 50 € / an 35 % ou 0 % 50 € / an 50 € / an	100 % 100 % 80 € / an 35 % ou 0 % 80 € / an 80 € / an
OUI	OUI

(4) Le remboursement est annuel pour les assurés jusqu'à 16 ans et par période de 24 mois pour les plus de 16 ans sauf changement de la vision : remboursement annuel dans ce cas l'évolution de la vue peut être constatée par prescription médicale ou par un opticien. La période de 24 mois est calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement.

(5) Les équipements mixtes comprenant des verres ou montures 100% santé et des verres ou montures à tarifs libres sont remboursés intégralement pour les parties d'équipement relevant du 100% santé (dans la limite du prix de vente) et dans le cadre du forfait correspondant pour les équipements relevant du tarif libre déduction faite du coût de la partie de l'équipement 100% santé. Les équipements à tarifs libres comprenant des verres de type différent font l'objet d'un remboursement calculé selon la formule : (remboursement équipement verres de type A+ + remboursement équipement verres de type B)/2.

(6) Limite à un équipement par oreille tous les 4 ans à compter de la date du dernier achat d'équipement en tenant compte des 4 années antérieures.

(7) Prescrit et inscrit au Vidal consultable sur Internet.

II INFORMATIONS DIVERSES

2.1) LA MUTUELLE DU MONDE COMBATTANT SE MONTRE A AGEN

Notre Mutuelle a un partenariat non officiel avec l'UNC 47/32. Le samedi 8 octobre dernier, l'UNC 47/32 a exposé dans les locaux de Domitys Agen, les 10 panneaux de présentation de l'UNC. Notre Mutuelle était présente comme en témoigne la photo jointe.

Ce fut l'occasion de rencontrer les occupants de la résidence et de leur vanter les avantages de notre Mutuelle, notamment la modération des augmentations des cotisations au cours des années passées.

Du côté de l'UNC, rien n'empêche les autres départements d'imiter l'UNC 47/32 en coopérant avec notre Mutuelle pour des actions communes. Un adhérent local pourrait très bien s'impliquer, avec l'aide du siège pour assurer cette présentation. Soyons proactifs à moindre coût. Faites connaître votre volontariat auprès du siège.



2.2) DEVENIR ADMINISTRATEUR DE LA MUTUELLE

Nous recrutons des administrateurs ! Si vous êtes intéressés, vous pouvez déposer votre candidature pour devenir administrateur (Cette demande doit être formulée avant le 1er mars 2023, par lettre recommandée avec avis de réception). Appelez-nous pour plus d'informations au 01 43 87 43 65!

2.3) PARRAINAGE

VOTRE MUTUELLE EVOLUE

Elle lance une opération de parrainage ouverte à tous ses adhérents !

Une démarche simplissime et pour vous....rien que des avantages. Parlez à vos amis, à votre famille de la Mutuelle du Monde Combattant et gagnez un chèque cadeau de 30€ pour chacun de vos parrainages avec un maximum de 5 filleuls par an et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Invitez vos filleuls à se rendre sur le site de la Mutuelle du Monde Combattant (www.mutuelle-combattant.com) pour qu'ils bénéficient d'une formule adaptée à leurs besoins de santé et d'une cotisation juste et solidaire.

Indiquez leur que, grâce à vous, ils peuvent bénéficier d'une mutuelle compétitive offrant des services personnalisés et de qualité (cristallisation...accueil téléphonique à taille humaine...tiers payant...espace sécurisé en ligne ...)

ATTENTION : Vos nom, prénom et numéro d'adhérent doivent figurer sur le bulletin d'adhésion de votre filleul C'est tout !

III NOS PARTENAIRES



Adhérer à l'ASAF, c'est renforcer la Défense de la France.
Faire un don à l'ASAF, c'est permettre à l'ASAF de s'exprimer en toute indépendance.
Vous pouvez vous inscrire pour recevoir gracieusement par mail les lettres de l'ASAF.

Consultez le site :
www.asafrance.fr



« La solidarité n'est pas obligatoire, elle est juste indispensable »

En lisant la lettre de l'association, l'on découvre une action emblématique : l'aide aux orphelins.
En sein du milieu Défense, 400 conjoints survivants sont en charge de 700 orphelins.

Evolution du nombre d'orphelins :
en 2010 : 220 ; en 2016 : 730.

Cette progression n'a pas besoin de commentaire, sinon celui de leur apporter notre aide.
Vous pouvez adresser vos dons par chèque à l'ordre de l'ADO, un reçu fiscal vous sera adressé au cours du 1er trimestre 2017.

www.entraide-defense.fr

**ADO, Case 104-Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
75641 PARIS**



Grâce à sa participation, notre Mutuelle figure parmi les soutiens et les partenaires de cette association.
Allez-vous en rendre compte en consultant son site : www.terre-fraternite.fr

Le Président de l'association, a eu l'amabilité de nous adresser un aimable petit mot: «Vous remercie très chaleureusement pour votre geste. Il contribuera à soulager la peine des blessés de l'armée de Terre et leurs familles...»

A titre personnel, vous pouvez participer à cette grande œuvre de solidarité avec nos soldats en adressant vos dons à :

**Association Terre Fraternité
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle – 75007 PARIS**

Si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, établissez votre chèque à l'ordre de l'ADO

IV NOS PARTENAIRES



Abonnez-vous à

LA VOIX DU COMBATTANT

• Je suis adhérent UNC :

Je contacte mon siège départemental qui se chargera de mon abonnement (coordonnées sur www.unc.fr)

• Je ne suis pas adhérent UNC :

Je complète et je retourne le bulletin ci-contre

au Service abonnements,
La Voix du Combattant,
18, rue Vézelay - 75008 Paris



Scannez ce QR-code pour accéder au site www.unc.fr

Informations :

Tél. : 01.53.89.04.19 - E-mail : g.lemaire@unc.fr

OUI, je désire m'abonner pour 1 an (10 numéros)

Mes coordonnées Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

C. postal : Ville :

Pays :

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de La Voix du combattant

18 € (France et EU) – 29,50 € (Étranger)